



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-106**

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 /

R75-2022-06-24-00004 - Décision n° /2022 du 24/06/2022 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle Aquitaine et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants (7 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-06-30-00002 - Arrete CAQES 2022 (1 page)

Page 11

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2022-07-05-00001 - Arrêté n°2022-110 du 5 juillet 2022, modifiant l'arrêté n°2021-171 du 10 décembre 2021 portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique (3 pages)

Page 13

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2022-06-06-00001 - Arrêté n° OXY 07/2022 du 6 juin 2022 portant modification de l'autorisation (extension de l'aire géographique) du site de rattachement pour la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société DOM'AIR SANTE - 4 rue des lucioles à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370) (2 pages)

Page 17

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2022-07-04-00001 - Arrêt du 4 juillet 2022 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Marais poitevin (1 page)

Page 20

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2022-07-01-00005 - Arrêté du 1er juillet 2022 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 22

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2022-06-24-00004

Décision n° /2022 du 24/06/2022 fixant la liste des
hydrogéologues agréées en matière d'hygiène
publique pour les départements de la région Nouvelle
Aquitaine et la désignation des hydrogéologues
agréés coordonnateurs et de leurs suppléants

Décision n° 1/2022 du 24/06/2022
fixant la liste des hydrogéologues agréés
en matière d'hygiène publique
pour les départements de la région
Nouvelle-Aquitaine et la désignation des
hydrogéologues agréés coordonnateurs
et de leurs suppléants

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2, R.1321-6, R.1321-11, R.1321-14, R. 1322-5 et R.1322-13 ;

Vu la loi n°200-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 6 mai 2022 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 mai dernier ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique modifié par arrêté du 21 décembre 2015;

Vu la circulaire DGS/EA4/2011-267 du 01 juillet 2011 relative aux modalités de d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu la décision du 26 juin 2017 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants ;

Vu la décision du 30 mars 2022 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ouvrant un appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et la désignation des hydrogéologues agréés coordonnateurs et de leurs suppléants ;

Vu les avis des services compétents de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique et la liste complémentaire pour les 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 : La validité des listes présentées en annexe de la présente décision est fixée pour une période de 5 ans à compter du 28 juin 2022.

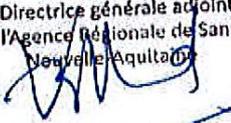
Article 3 : Sauf notification contraire aux hydrogéologues qui ne bénéficient plus d'agrément à compter du 28 juin 2022, ces derniers ont 6 mois pour rendre leur avis sur les dossiers en cours. Si ce délai est insuffisant, le dossier pourra être attribué, à leur demande, à un nouvel hydrogéologue.

Article 4 : La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de chacun de ses départements.

Bordeaux, le 24/06/2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Véronique BILLAUD

ANNEXE

Département de la Charente (16)

Coordonnateur : M. JEUDI DE GRISSAC

Bruno

Suppléant : M. LEMORDANT Yves

Liste principale :

M. BARRIERE Jérôme
M. BICHOT Francis
M. DUBREUILH Jacques
M. GIRARDEAU Franck
Mme GUERET Emilie
M. JEUDI DE GRISSAC Bruno
M. LAFFICHER Alexis
M. LEMORDANT Yves
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
M. MARTIN Gilles
M. MOREAU Christian-Fabrice
M. MOREAU Mickaël
M. SQUARCIONI Patrice

Liste complémentaire :

M. DUPUY Alain
Mme EROSTATE Mélanie
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. PARETOUR Daniel
M. ROGER Arnaud

Département de la Charente-Maritime (17)

Coordonnateur : M. JEUDI de GRISSAC

Bruno

Suppléant : M. LAMBERT Marc

Liste principale :

M. BICHOT Francis
M. DUBREUILH Jacques
M. FAISOLE Frédéric
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. LAMBERT Marc
M. LEMORDANT Yves
M. MOREAU Christian-Fabrice
Mme. NADAUD Hélène

Liste complémentaire :

M. AUDIGER Baptiste
M. AUROUX François
M. BARRIERE Jérôme
Mme EROSTATE Mélanie
M. GÉLÉ Olivier
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud

Département de la Corrèze (19)

Coordonnateur : M. LAPUYADE

Frédéric

Suppléant : M. JOUSSEIN Emmanuel

Liste complémentaire :

Liste principale :

Mme KERBOUL Anne-Laure

M. CHALIER Marc
M. FABRE Jean-Paul
Mme GALLAT Geneviève
Mme GUERET Emilie
Mme HURION Mélodie
M. JOUSSEIN Emmanuel
M. LAPUYADE Frédéric
M. ROGER Arnaud

Département de la Creuse (23)

Coordonnateur : M. JOUSSEIN Emmanuel

Suppléant : Mme HURION Mélodie

Liste principale :

Liste complémentaire :

M. FABRE Jean-Paul
Mme GALLAT Geneviève
Mme GUERET Emilie
Mme HURION Mélodie
M. JOUSSEIN Emmanuel

Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud

Département de la Dordogne (24)

Coordonnateur : Mme MARSAC BERNEDE Marie-Jacqueline

Suppléant : M. BICHOT Francis

Liste principale :

Liste complémentaire :

M. AUROUX François
M. BICHOT Francis
M. DUBREUILH Jacques
M. FABRE Jean-Paul
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. LAPUYADE Frédéric
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
Mme NADAUD Hélène
M. SIREAU Olivier
M. VENGUD Marc

M. AUDIGER Baptiste
Mme CAGNIMEL-FISCHER Marion
M. COMBAUD Adrien
Mme EL OIFI Bouchra
Mme EROSTATE Mélanie
Mme GUERET Emilie
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. LAFFICHER Alexis
M. LAMBERT Marc
M. MARTIN Gilles
M. ROGER Arnaud
M. SOUBELET François
M. VIENNET David

Département de la Gironde (33)

Coordonnateur : Mme MARSAC BERNEDE Marie-Jacqueline

Suppléant : M. BICHOT Francis

Liste principale :

M. ARMAND Claude
M. AUDIGER Baptiste
M. AUROUX François
M. BICHOT Francis
M. DUPUY Alain
Mme DUPUY Monika
M. FOLLIOU Michel
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
M. MARTIN Gilles
Mme NADAUD Hélène
M. SIREAU Olivier
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

Mme CAGNIMEL FISCHER Marion
M. COMBAUD Adrien
Mme EL OIFI Bouchra
Mme EROSTATE Mélanie
M. GERARD Adrien
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. LAPUYADE Frédéric
M. MAURILLON Nicolas
M. ROGER Arnaud
M. SEBILO Mathieu
M. SOUBELET François

Département des Landes (40)

Coordonnateur : M. PAULIN Charly

Suppléant : M. AUROUX François

Liste principale :

M. ARMAND Claude
M. AUROUX François
M. BICHOT Francis
Mme CAGNIMEL FISCHER Marion
M. DUBREUILH Jacques
M. FOLLIOU Michel
M. PAULIN Charly
M. MAGNET Jean-Luc
M. PELLIZARO Henri
M. SIREAU Olivier
M. SOUBELET François
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

M. GERARD Adrien
M. HAUQUIN Jean-Paul
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. LAPUYADE Frédéric
Mme MARSAC BERNEDE Marie-
Jacqueline
M. ROGER Arnaud
M. SEBILO Mathieu

Département du Lot-et-Garonne (47)

Coordonnateur : M. BICHOT Francis

Suppléant : Mme EL OIFI Bouchra

Liste principale :

M. AUDIGER Baptiste
M. BICHOT Francis
M. CAPDEVILLE Jean-Pierre
M. CHEVALIER Jacques
M. DUBREUILH Jacques
Mme EL OIFI Bouchra
M. FOLLIOU Michel
M. LAPUYADE Frédéric
Mme MARSAC BERNEDE Marie-Jacqueline

M. SOUBELET François

Liste complémentaire :

Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud

Département des Pyrénées-Atlantiques (64)

Coordonnateur : M. BICHOT Francis

Suppléant : M. PAULIN Charly

Liste principale :

M. AUROUX François
M. BICHOT Francis
M. HAUQUIN Jean-Paul
M. MAGNET Jean-Luc
M. PAULIN Charly
M. PELLIZARO Henri
M. SOUBELET François
M. VENGUD Marc

Liste complémentaire :

Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud
M. SEBILO Mathieu

Département des Deux-Sèvres (79)

Coordonnateur : M. MOREAU Christian-Fabrice

Suppléant : M. LEMORDANT Yves

Liste principale :

M. BOULAIS Adrien
M. FAISSOLLE Frédéric
M. GAILLARD Olivier
M. GALIA Marc
M. GIRARDEAU Franck
M. JEUDI DE GRISSAC Bruno
M. LEMORDANT Yves
M. MOREAU Christian-Fabrice
M. MOREAU Mickael
M. PILLET Marc Antoine
M. SIBILEAU Lionel

Liste complémentaire :

M. ARNAULT Patrice
M. GÉLÉ Olivier
Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud

Département de la Vienne (86)

Coordonnateur : M. GIRARDEAU Franck

Suppléant : M. LEMORDANT Yves

Liste principale :

M. ARNAULT Patrice
M. BOULAIS Adrien
M. DUPUY Alain
Mme GALIA Hélène
M. GÉLÉ Olivier
M. GIRARDEAU Franck
Mme GUERET Emilie
M. LAMBERT Marc
M. LEMORDANT Yves
M. JEUDI de GRISSAC Bruno
M. MOREAU Christian-Fabrice
M. MOREAU Mickaël

Liste complémentaire :

Mme KERBOUL Anne-Laure
M. ROGER Arnaud



Département de la Haute-Vienne (87)

Coordonnateur : M. JOUSSEIN

Emmanuel

Suppléant : Mme HURION Mélodie

Liste principale :

M. BARRIERE Jérôme

M. CHALIER Marc

Mme GALLAT Geneviève

Mme HURION Mélodie

M. JOUSSEIN Emmanuel

Liste complémentaire :

Mme KERBOUL Anne-Laure

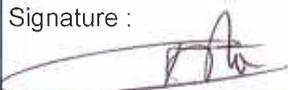
M. ROGER Arnaud

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-30-00002

Arrete CAQES 2022

Documents à signer

Pôle Pertinence et effizienz des parcours de soins			
Affaire suivie par : Aude DEIT / Nathalie DERUAZ Date : 1 ^{er} juillet 2022 Nature du parapheur : Arrêté fixant la liste des établissements de santé ciblés dans le cadre du CAQES 2022-2024 – Pour publication au RAA Ajout d'un article précisant que l'arrêté débute bien au 1^{er} juillet (Document visé par le Service Juridique de l'ARS)		Validation / signature par: <input type="checkbox"/> B. Elleboode, Directeur général <input type="checkbox"/> V. Billaud Directrice générale adjointe <input type="checkbox"/> S.PRATMARTY Directeur DOS <input checked="" type="checkbox"/> P.PEYRE-COSTA Directrice déléguée	
Visa			
<input type="checkbox"/> E.COULLIER <input checked="" type="checkbox"/> P. PEYRE-COSTA <input type="checkbox"/> A.DEIT	Date : 4/07 Signature : 		
Observation(s) :			
Autre(s) visa(s)			
<input type="checkbox"/> Direction Générale <input type="checkbox"/> Cabinet <input type="checkbox"/> Direction de l'offre de soins <input type="checkbox"/> Direction de la protection de la santé et de l'autonomie <input type="checkbox"/> Direction des affaires financières et comptables <input type="checkbox"/> Secrétariat général	Observation(s) :	Date :	Signature :
Après signature, à remettre à : Nathalie DERUAZ			
Diffusion :			

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-05-00001

Arrêté n°2022-110 du 5 juillet 2022, modifiant l'arrêté n°2021-171 du 10 décembre 2021 portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R.6122-27 du code de la santé publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction de l'offre de soins
Pôle soins de ville et hospitaliers



ARRETE n° 2022-110

Modifiant l'arrêté n° 2021-171 du 10 décembre 2021
portant fixation pour l'année 2022
des périodes de dépôt
des demandes d'autorisation
et des demandes de renouvellement d'autorisation
présentées au titre de l'article R. 6122-27
du code de la santé publique

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté n° 2021-171 du 10 décembre 2021 portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-078),

Tél standard : 09 69 37 00 33

Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33068 BORDEAUX Cedex

www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

CONSIDERANT que l'ARS Nouvelle-Aquitaine prévoit en 2022 une révision partielle du schéma régional de santé, en ce qui concerne les objectifs quantitatifs de l'offre de soins,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette révision supposera de décaler d'un mois la seconde période de dépôt prévue par l'arrêté précité du 10 décembre 2021 pour les demandes d'autorisation relatives à la médecine d'urgence (3^{ème} groupe),

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le calendrier 2022 d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation (procédure CSOS) des activités de soins et équipements matériels lourds, pour les matières relevant de la compétence du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

SUR proposition du directeur de l'offre de soins,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les périodes et le calendrier prévus à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique sont fixés pour l'année 2022 en annexe du présent arrêté, pour les matières dont l'autorisation relève de la compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le - 5 JUIL. 2022

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ANNEXE

Périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation	Activités de soins et équipements matériels lourds
<u>1^{er} groupe</u>	
du 1 ^{er} janvier au 28 février 2022,	psychiatrie
du 1 ^{er} mai au 30 juin 2022	soins de suite et de réadaptation
et	soins de longue durée
du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2022	greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
	traitement des grands brûlés
	chirurgie cardiaque
	neurochirurgie
	activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie
	traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
	traitement du cancer
	caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons
	appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
	scanographe à utilisation médicale
	caisson hyperbare
	cyclotron à utilisation médicale
<u>2nd groupe</u>	
du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022	médecine
et	chirurgie
du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2022	gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
	activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie
	réanimation
	activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal
	examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
<u>3^{ème} groupe</u>	
du 1 ^{er} mars au 30 avril 2022, (modificatif) et du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2022	médecine d'urgence

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-06-00001

Arrêté n° OXY 07/2022 du 6 juin 2022 portant modification de l'autorisation (extension de l'aire géographique) du site de rattachement pour la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société DOM'AIR SANTE - 4 rue des lucioles à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370)

Arrêté n° OXY 07/2022 du 06 juin 2022

Portant modification de l'autorisation (extension de l'aire géographique) du site de rattachement pour la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la société

DOM'AIR SANTE
4 rue des Lucioles

33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** la décision du 27 janvier 2017 portant modification d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical – DOM'AIR – 4 rue des Lucioles à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX ;
- VU** la décision du 6 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2022-078 ;

CONSIDERANT le dossier adressé le 22 décembre 2021 par Madame Christelle CZESKI, Directrice Business Unit de la société DOM'AIR SANTE, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de l'aire géographique du site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé 4 rue des Lucioles à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370) sur le Lot et le Tarn et Garonne ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 7 février 2022 ;

CONSIDERANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens le 30 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec recommandations, émis par le pharmacien inspecteur de santé publique le 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent l'extension de l'aire géographique ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de la décision susvisée du 27 janvier 2017 est modifiée comme suit :

La société DOM'AIR SANTE dont le siège social est situé 12 avenue de la Dame – Centre d'Activités Euro 2000 à CAISSARGUES (30132) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS EJ 30 001 805 8 est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 4 rue des Lucioles à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370).

Le site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° FINESS ET 33 005 997 3.

L'autorisation pour dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation déposée, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, dans un délai maximum de 3 heures de route, en conditions usuelles de circulation. La structure dispense de l'oxygène sous forme liquide, gazeuse ou produit à partir de concentrateurs.

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- Région Nouvelle-Aquitaine :

Charentes (16), Charentes maritimes (17), Corrèze (19), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées Atlantiques (64), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87).

- Région Occitanie :

Gers (32), Lot (46), Tarn et Garonne (82).

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le directeur général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-04-00001

Arrêt du 4 juillet 2022 portant nomination au Conseil
d'Administration de l'Etablissement public du Marais
poitevin



Arrêté du - 4 JUIL. 2022

portant nomination au Conseil d'Administration de l'Établissement public du Marais poitevin

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfète coordonnatrice des actions de l'État pour le Marais poitevin

VU le code de l'Environnement, notamment son article R.213-49-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

VU l'arrêté de la ministre en charge de l'écologie du 18 août 2011 fixant la liste des associations de protection de l'environnement représentées au conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin ;

VU le courrier en date du 28 juin 2022 du co-président de Poitou-Charente Nature, Monsieur LEVASSEUR, désignant Monsieur Patrick PICAUD, pour siéger comme représentant de Poitou-Charentes Nature au Conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin ;

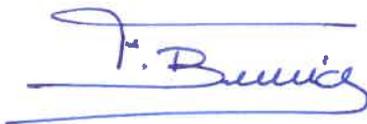
ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Patrick PICAUD est nommé membre du conseil d'administration de l'établissement public du Marais poitevin au titre des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement choisies par le ministre chargé de l'environnement mentionnés au 3° du I de l'article R. 213-49-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'établissement public du Marais poitevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète coordonnatrice,



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-01-00005

Arrêté du 1er juillet 2022 portant modification de la
liste nominative des membres du conseil
économique, social et environnemental régional de la
région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du - 1 JUIL. 2022

portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la désignation du 27 juin 2022 de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la démission à compter du 30 juin 2022 de Mme Liza MERCHAOUI désignée par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 3 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I.1

Sur proposition de la Chambre de commerce et d'industrie de la région Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Marie-Neige BINET-COMBABESSOUSE, est nommée, à compter du 4 juillet 2022, Mme Myriam VIAU.

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.5

Le poste occupé par Mme Liza MERCHAOU, démissionnaire à compter du 30 juin 2022, est vacant.

Article 2

Le reste demeure sans changement.

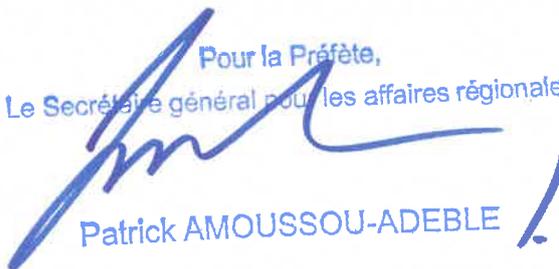
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 1 JUIL, 2022

La Préfète de région

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

un recours gracieux, adressé à :

M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".